

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DDCT 2 Subvention (8.000 euros) et avenant avec l'association "Réseau National des Maisons des Associations".

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant d'une convention avec l'association "Réseau national des maisons des associations" et lui propose l'attribution de la subvention correspondante ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1^{re} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2017 à l'association "Réseau national des maisons des associations" (45321 / 2017-03694) dont le siège social est situé 1018, Quartier du Grand Parc - 14200 Hérouville-Saint-Clair. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant correspondant.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009, provisions pour subvention de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO